

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 1

Le recteur de l'académie de Reims

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe au titre de l'année 2026, les 45 professeurs agrégés classe normale dont les noms suivent :

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	RAVAUX	RAVAUX	PATRICK	Anglais
2	TROUILLET	TROUILLET	CATHERINE	Sciences sociales
3	LEFEBVRE SANCHEZ	LEFEBVRE SANCHEZ	SYLVIA	Espagnol
4	DIOT	LEMAIRE	SANDRA	Philosophie
5	DUFEUX	DUFEUX	OLIVIER	Sciences physiques option physique
6	PELLOT	PELLOT	LOUIS	Mathématiques
7	CARRUT	CARRUT	CHRISTOPHE	Mathématiques
8	PILLOT	LECLERCQ	ISABELLE	Sciences physiques option physique
9	CARRET	RABBE	EMMANUELLE	E.P.S.
10	COSPIN	WARIN	AURELIE	Sciences physiques option physique
11	HEMMERLING	HEMMERLING	YANN	S.V.T.
12	MOTTE	MOTTE	DAVID	SII option ingénierie mécanique
13	FUERTES	FUERTES	NICOLAS	Histoire géographie
14	BAMOUS	BAMOUS	MUSTAPHA	Sciences physiques option physique
15	PIERQUET	PIERQUET	CEDRIC	Mathématiques
16	DESTOMBE	DESTOMBE	VINCENT	S.V.T.
17	LAFORST	LAFORST	ANNE	S.V.T.
18	FLORENSAN	FLORENSAN	CLEMENTINE	Arts appliqués
19	SCHNEIDER	SCHNEIDER	ALEXANDRE	SII option ingénierie mécanique
20	SARCELET	NOEL	EMILIE	Anglais
21	ANTOINE	ANTOINE	MARTHE	Mathématiques
22	DUEZ	DUEZ	MAXIME	Sciences physiques – procédés physico-chimiques
23	THERY	MARY	CLAIRE	Sciences physiques
24	CATTIN	CATTIN	XAVIER	Lettres modernes

25	HAMELAIN-GAIN	HAMELAIN	BEATRIZ	Espagnol
26	DOMINE	DOMINE	GREGORY	Lettres modernes
27	EVARD	EVARD	JEROME	Lettres modernes
28	POURILLE	POURILLE	MATHIEU	Histoire géographie
29	COLLIGNON	COLLIGNON	DAVID	Mathématiques
30	THIRY	THIRY	YANN	Sciences physiques option physique
31	FONTAINE	FONTAINE	AURELIE	Mathématiques
32	HERVET	HERVET	FABIEN	Sciences sociales
33	ABRANTES	RENAULT	LAETITIA	Mathématiques
34	ROMMENS	ROMMENS	ARNAUD	Mathématiques
35	GIRARD	CADILHAC	LORRY	Économie et gestion
36	CROIZIER-DUPONT	DUPONT	SYLVIE	E.P.S.
37	DESGORCES	BEYSSERIE	CAROLE	Lettres modernes
38	CASTERS-FOULON	FOULON	LUCIE	Allemand
39	LACOUR	LACOUR	ALIETTE	Économie et gestion
40	COSSE	COSSE	STEPHANE	SII ingénierie des constructions
41	CHEVALERIAS	GUYOT	SABINE	Anglais
42	COQUART	COQUART	CAROLINE	Mathématiques
43	RENARD	RENARD	Christophe	Mathématiques
44	MOURGUES	BEAUNE	SEVERINE	E.P.S.
45	EL ADLI	EL ADLI	MUSTAPHA	Physique appliquée

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs agrégés 2026 est de 50,5 %, la part des hommes est de 49,5 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des professeurs agrégés 2026 est de 48,9 %, la part des hommes est de 51,1 %.

Fait à Reims, le 17 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Armelle Kheder

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*4mois pour les agents demeurant à l'étranger